

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 25

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Avenant n° 1**

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des évolutions d'offre, de mettre en place une nouvelle offre de transport gratuite le dimanche et d'apporter des modifications à la convention pour tenir compte de changement de nomenclature INSEE.

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte :

- l'ajustement de l'offre QUB en vigueur en saison 2018-2019 ;
- la mise en œuvre de l'option 1 « Navette centre-ville » ;
- la mise en place de la gratuité le dimanche ;
- le renforcement de l'offre à l'occasion du passage du Tour de France le 11 juillet 2018 ;
- l'aide à l'achat pour les Vélos à Assistance Électrique ;
- la création d'une ligne des plages « Nord » ;
- le raccordement d'indices.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Les dispositions prévues à cet avenant sont les suivantes :

- Article 1 – Ajustements de l'offre QUB

Amélioration des dessertes urbaines et suburbaines en saison 2018-2019

Le contrat de délégation du service public des transports urbains intègre à partir de l'été 2018, la mise en œuvre d'une offre de transports restructurée visant à prendre en compte les évolutions urbaines sur la durée de la DSP, renforcer le maillage du réseau et mieux répondre aux attentes des usagers.

Une large concertation a été menée en 2017 et au premier trimestre 2018 qui nécessite des adaptations de l'offre initialement envisagée. Par ailleurs, la convention relative au transport public de voyageurs passée entre la Région Bretagne et QBO nécessite la gestion directe de services complémentaires par le réseau QUB.

Les améliorations et modifications opérées concernent les services suivants :

1 – Les dessertes urbaines

- Quimper

- Fréquence 12 minutes

IlliQo A [Petit Guélen ⇔ Ergué-Armel Bourg ⇔ Kermoysan] + IlliQo B [Gourvily ⇔ Université] au lieu des 10 minutes initialement envisagées.

- Fréquence 30 (heure de pointe) / 60 minutes (heures creuses)

Amélioration globale de la fréquence de la ligne L4 [Moulin vert ⇔ Mercoeur] et modification du tracé sur la branche Nord pour desservir le secteur de Kernisy / Ker Ys / Saint-Marc pour une meilleure desserte vers les établissements scolaires de rattachement.

Amélioration de la fréquence globale de la ligne L5 [Petit Guélen ⇔ Penvillers].

- Ergué-Gabéric Bourg / Lestonan

L3 + L8 : Mise en place d'une offre distincte du bourg d'Ergué-Gabéric et de Lestonan avec une fréquence respective de 30 et 40 minutes.

- Pluguffan / Plomelin

Mise en place de TAD pour relier les communes à certains quartiers et à Quimper.

P71 [Plomelin] : Modification de la ligne pour intégration d'une desserte plus directe depuis Kroas Kermel via Kerun Izella et Route des Châteaux.

2 – Les dessertes Suburbaines

- Quartiers ruraux périphériques à Quimper

L13 (Steir) + L14 (Stangala) : Amélioration de la desserte du secteur de la Lorette et recalage des fréquences de passage.

- Quéménéven / Locronan / Plogonnec

Transfert de ce service du réseau BreizhGo au réseau Qub et amélioration du tracé avec extension des services sur la commune de Quéménéven pour desservir le bourg, la gare et le quartier de Kergoat.

- Briec / Landrévarzec / Etern / Langolen / Landudal

Transfert du service P125 (Châteauneuf-Etern-Briec-Quimper) du réseau BreizhGo au réseau Qub et renfort d'offre sur le service P123 (Landrévarzec-Quimper) compte tenu de la fréquentation attendue.

Ces améliorations et adaptations de l'offre de transports génèrent une augmentation du solde net à la charge de QBO (= contribution financière - recettes) de **176 760 € HT** en 2018 (en € 2016) et de **447 848 € HT** (en € 2016) en moyenne les années suivantes.

Article 2 - Mise en œuvre de l'option 1 « navette centre-ville »

À partir du 9 juillet 2018, il sera mis en service une navette électrique gratuite reliant le pôle d'échange multimodal de la gare aux principaux équipements du centre-ville.

Cette prestation fonctionne du lundi au samedi toute l'année de 7 h 30 à 19 h 30 avec une fréquence de 20 minutes.

Cette offre complémentaire de transports génère une augmentation de la contribution financière en 2018 de **159 742 € HT** (en € 2016), puis de **278 619 € HT** (en € 2016) en moyenne les années suivantes.

La valeur nette comptable sera de **95 833 € HT** fin 2023.

Article 3 - Mise en place de la gratuité le dimanche

Afin de renforcer l'attractivité du réseau et permettre à certains de le découvrir, la gratuité des transports sera assurée le dimanche à partir de 11 h 30.

26 000 voyages annuels sont assurés aujourd'hui les dimanches. Les pertes de recettes sont estimées à **5 585 €** en année pleine.

Article 4 - Renforts pour le Tour de France le 11 juillet 2018

L'arrivée du Tour de France sur Quimper le mercredi 11 juillet 2018 nécessite la mise en place d'un renfort d'offre afin d'acheminer des spectateurs autour du parcours ainsi qu'à la manifestation prévue en soirée au centre-ville de Quimper.

Les services QUB et HandiQUB fonctionneront jusqu'à 1 h 30 du matin

Cette offre complémentaire de transports génère une augmentation du solde net à la charge de QBO en 2018 de **3 466 € HT** (en € 2016), gratuité ce même jour entre 13h et 01h 30 intégrée, générant **900 voyages** supplémentaires sur la journée grâce aux renforts d'offre mis en place.

Article 5 – Aide à l'achat pour les vélos à Assistance Électrique

Chaque client en location longue durée au-delà de 9 mois se voit subventionner par QBO d'un avoir de **250 €** pour l'achat d'un vélo électrique neuf chez un vélociste partenaire du réseau QUB (ce niveau est plafonné à 25 % du prix du vélo).

Ce principe se perpétue sur toutes les années de la DSP, refacturé à l'euro à QBO dans la limite de **5 000 €** annuels.

Article 6 - Lignes des plages Nord QBO

L'opération « lignes des plages », qui existe depuis 2004, est une collaboration issue de la volonté de Quimper Bretagne Occidentale et de la Région de développer les transports collectifs.

Du centre-ville de Quimper, plusieurs allers-retours quotidiens sont proposés selon la destination choisie (Bénodet, Fouesnant, Concarneau, Ile-Tudy, Sainte Marine, Loctudy et Lesconil).

Une nouvelle ligne des plages pour irriguer le Nord de QBO est proposée au départ d'Edern et de Plonéis pour relier la plage de Kervel à partir du 9 Juillet 2018 et jusqu'au 1^{er} septembre 2018, pour cette saison 2018-2019.

Le service Edern, Briec, Landrevarzec, Quéménéven, Locronan, plage de Kervel est réalisé par le transporteur du réseau BreizhGo dans le cadre du protocole de coopération avec la Région Bretagne sur la base d'un aller-retour l'après-midi.

Le réseau QUB prend le relais de cette ligne structurante, en positionnant des services TAD de rabattement depuis les communes de Plonéis, Guengat et Plogonnec.

Les correspondances sont assurées entre le TAD de rabattement et la ligne principale autocar des plages à 13 h 45 - 13 h 50 à Locronan.

Cette offre complémentaire de transports génère une augmentation de la contribution financière de **3 328 € HT** pour 2018 (en € 2016), et **3 467 € HT** (en € 2016) en moyenne annuelle de 2019 à 2023.

Article 7 - Raccordement d'indices

Afin de tenir compte du changement de nomenclature INSEE entraînant la modification de la base 100, initialement 2010 devenue 2015 et des identifiants antérieurs, l'article 26 « Indexation du terme Dn » de la convention de délégation est modifié comme précisé à l'article 7 de l'avenant 1.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société Keolis ;
- 2 - verser mensuellement à l'exploitant, à compter du 1^{er} juillet 2018, 1 142 579,50 € HT soit 1 256 837,45 € TTC représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2018 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).